

RAUO-2013-003

Appel: le droit de faire appel à une action disciplinaire

Problème: A présent et selon l'entente de location des résidences universitaires, les résidents n'ont la possibilité de faire appel que quand ils sont expulsés (cela veut dire, quand ils n'ont plus droit d'accéder à aucune des résidences de l'université d'Ottawa).

Solution: La modification de l'entente de location des résidences afin de faciliter le processus aux étudiants et leur procurer l'encadrement nécessaire pour qu'ils puissent faire appel aux actions d'ordre disciplinaire qui précèdent leur expulsion. Ce que nous suggérons vise et ne se limite pas à la probation d'alcool, au changement des bâtiments et des chambres.

Nous proposons qu'un comité d'appel formé de quatre membres soit établi: 2 membres de l'ARUO et 2 des services du logement/ la vie en résidence. Le comité peut être appelé selon le besoin et sa décision sera finale.

Avantages: Ce changement de politique sera bénéfique pour les résidents puisqu'ils seront plus forts et plus habilités lors de la réclamation de leurs droits. L'ARUO est responsable de représenter tous les résidents. Cependant, le présent système ne nous donne pas libre accès aux voies officielles pour accomplir nos tâches à notre plein potentiel. Dans un monde où l'on peut faire appel pour un ticket de stationnement, il semble que quelque chose cloche quand les étudiants n'ont la possibilité de faire appel à rien excepté aux mesures les plus drastiques. Le peu de possibilité de faire appel touche également le principe de *check and balance* des services du logement / la vie en résidence et peut être interprété comme étant injuste par les résidents. Cette suggestion vise à créer un système plus ouvert, plus coopératif et plus transparent.

Coûts: Les coûts sont comparativement peu élevés car le nombre des appels sera plutôt en baisse, et, par conséquent, cela ne demandera pas beaucoup de temps. Autrement dit, l'ARUO est prête à prendre sa part de responsabilité et à créer son propre processus interne pour traiter ces appels en partenariat avec les services du logement.

RAUO-2013-003

Appealing: The right to appeal disciplinary action

Issue: Currently, residents only have the ability (as per the Residence Agreement) to appeal when they are being evicted (that is, removed from all residences at the University of Ottawa).

Proposal: The modification of the Residence Agreement to provide the process and framework for residents to be able to appeal disciplinary actions that occur prior to eviction. Our suggestion extends, but is not limited to alcohol probation, building changes, and room changes.

We propose that an appeal board be established consisting of four members: 2 from the RAUO and 2 from Housing Services/Residence Life. The board can be convened on an as needed basis. This board's decision would be final.

Benefits: This policy change will benefit residents as it provides for a stronger and more empowered representation of their rights. The RAUO is responsible for representing all residents, however, the current system does not provide us the official avenues to do so to our fullest potential. In a world where you can appeal a parking ticket, it seems amiss that residents have no ability to appeal anything except for the most drastic of measures. The lack of appeal opportunity also fails to provide a check and balance for Housing Services/Residence Life and can be interpreted as being unfair to residents. This proposal aims to create a more open, cooperative, and transparent system.

Cost: The costs are relatively few. The number of appeals will likely be low and will therefore not require a large amount of time. Otherwise, the RAUO is willing to take on the responsibility for creating their own internal process for handling appeals in partnership with Housing Services.